



Donation maison a ma fille

Par Whale974

Bonjour

Réalisant que ma fille unique n'aura pas les moyens de payer les droits de succession a mon décès, je suis l'unique propriétaire célibataire d'une maison sur l'île de La Réunion achetée 172000 € hors frais en 2012, je souhaite lui en faire la donation et profiter de l'usufruit avant mes 80 ans. J'ai 79 ans.

La maison doit valoir environ 230000€ minimum difficile à évaluer

Les impôts ont ils le moyen de contrôler ce montant sous ou sur estimé?

Je n'ai fait aucun don jusqu'à présent à ma fille

J'aimerais connaître les frais que ce don engendrera, frais et taxes et avoir aussi une évaluation des frais de notaire.

Merci beaucoup

Par yapasdequois

Bonjour,

Pour estimer la maison, une agence immobilière ou le notaire peuvent vous donner une indication. Comparez plusieurs sources pour avoir une estimation fiable.

Votre fille sera exonérée sur les 100 000 premiers euros, mais ensuite il y a une taxe proportionnelle, d'environ 20%.

Lui donner la nu-propriété dès à présent limitera les taxes.

Le notaire peut vous faire une estimation des droits à payer.